

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2012 - 05

SEANCE DU LUNDI 01 OCTOBRE 2012 A 18H 00

PRESENTS :

Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Jean-Christophe BOUSQUET 5^e adjoint, Jean CAVAILLÉ 6^e adjoint, Patrick FRANCES 7^e adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ, Jean-Marc PADOVANI, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Georges SANZ, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Hervé CAZENOVE, Martine LAFUENTE, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Jean- Marie SURJUS.

ABSENTE :

Rose-Marie QUINTANA.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Karine THIBAUT-PADILLA à Christian OLIVE ; Nicole RENZINI à Nicole VILLARD (jusqu'au point n° 5 "Acquisition d'une parcelle par la commune lieu-dit La Rourèda") ; Martine ZORILLA à Georges SANZ ; Jean SFORZI à Jean-Marie SURJUS ; Christophe PELISSIER à Noël PACE ; Bérangère LANNES-GUSSE à Jacques POUPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MONIER.

.....

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 31 août 2012.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

05.01 - INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Madame Patricia KLEIN-BLAIN, conseillère municipale (courrier du 29 août 2012), il y a lieu de pourvoir ledit poste devenu vacant. En application de l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Hervé CAZENOVE, 23^e candidat sur la liste « Unis pour Le Boulou, unis pour vous » a répondu qu'il acceptait ce poste.

Monsieur le Maire lui demande de prendre place au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose également qu'à la suite de la démission de Monsieur Guillaume BLAIN, conseiller municipal (courrier du 29 août 2012), il y a lieu de pourvoir ledit poste devenu vacant. En application de l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Martine LAFUENTE, 24^e candidat sur la liste « Unis pour Le Boulou, unis pour vous » a répondu qu'elle acceptait ce poste.

Monsieur le Maire lui demande de prendre place au sein du conseil municipal.

Ces deux élus prennent donc place au sein du conseil municipal et sont déclarés installés dans leur fonction de conseiller municipal.

05.02 - VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Madame Patricia KLEIN-BLAIN, adjointe au Maire, le poste de 4^e adjoint au Maire est devenu vacant.

Il informe également du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Céret, en date du 30 août 2012, reçu en mairie le 05 septembre 2012, relatif à la démission de Madame Patricia KLEIN-BLAIN de son poste d'adjointe et de conseillère municipale.

Ce courrier précise notamment :

"que compte tenu des dispositions des articles L 2122-2 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut soit décider par délibération de ne pas pourvoir à cette vacance et dans ce cas, les adjoints montent d'un rang, soit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint".

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'entend pas pourvoir ce poste pour l'instant.

Dans ces conditions, il demande à l'assemblée de se prononcer sur le maintien ou non de ce poste.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

☞ vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-10,

DECIDE par 19 voix **POUR** et 06 **ABSTENTIONS**
(SFORZI/PELLISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ que le poste d'adjoint devenu vacant est conservé et, conformément aux dispositions de l'article L 2122-10, il est décidé que le poste vacant prendra rang en fin de tableau de la municipalité.

DIT que les adjoints au Maire occupant les rangs en suite de celui devenu vacant montent en conséquence dans l'ordre du tableau qui est modifié conformément à la présente délibération et donnera lieu aux mesures prévues à l'article R 2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

05.03 - APPEL A PROJETS "ECONOMISONS L'EAU DES PYRENEES-ORIENTALES" : **Demande de subventions**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui informe l'assemblée que la commune de Le Boulou a démontré sa volonté de maîtriser son patrimoine en général et les dépenses de ses fluides en particulier, en acceptant la démarche du Conseil d'Orientation Energétique (COE) proposé en partenariat avec le Pays Pyrénées-Méditerranée et le soutien de l'ADEME, du Conseil Régional et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

En novembre 2009, un rapport de synthèse sur cette opération a été rédigé et fait toujours l'objet de support de travail sur les travaux d'amélioration à exécuter.

La collectivité a mis en place une véritable politique de suivi des consommations et s'appuie sur l'aide du Pays Pyrénées-Méditerranée, du SIGA du Tech et des fournisseurs ainsi que des outils proposés par Enerconso.

Dans le tableau annuel récapitulatif des suivis de consommation en eau potable, deux bâtiments se montrent particulièrement dépensiers, le complexe des Echards et l'école maternelle.

Les travaux proposés dans ce dossier de demande de subvention sont le résultat du COE et de la nouvelle politique mise en place par la commune dans le suivi des consommations en eau potable des bâtiments municipaux et de la maîtrise d'énergie en général.

Le coût estimatif des travaux envisagés s'élève à 26.796 € HT.

Dans le but d'alléger la charge financière de la commune, Monsieur COMES propose de solliciter des aides auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau, comme suit :

Plan prévisionnel de financement :

INSTITUTION	%	MONTANT HT
Conseil Général	20% sur 15.000 €	3.000 €
Agence de l'Eau	50% sur 15.000 €	7.500 €
Commune du Boulou (autofinancement)		16.296 €
TOTAL		26.796 €

et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

De plus, Monsieur COMES précise qu'il s'agit là d'une politique mise en place depuis quelques années. Le résultat financier sur les dépenses de fonctionnement de l'an passé est déjà un peu le reflet de cette recherche d'économie.

Monsieur le Maire :

✓ confirme cette démarche volontariste « d'économies » suite à l'adhésion au COE qui a permis de détecter certains lieux où il était nécessaire d'intervenir, dans divers domaines comme l'isolation, l'énergie ou l'eau.

✓ précise que ce dossier arrive ce jour en débat au conseil municipal, s'agissant d'obtenir des subventions mais la municipalité n'avait pas attendu pour répondre aux exigences du COE.

✓ informe que, dans cette optique, les portes et fenêtres de la cantine municipale rue des écoles ainsi que celles de l'école de musique ont été remplacées. Il en est de même pour l'isolation des plafonds.

Dans le même objectif d'économies, certains éclairages publics ont également fait l'objet de modifications techniques, notamment les lanternes des poteaux situés sur le parking de la médiathèque.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur COMES,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant le bien-fondé de la politique d'économie de l'eau engagée par la municipalité,

☞ considérant qu'il est impératif d'avoir une gestion rigoureuse des finances communales,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le coût estimatif des travaux de maîtrise des dépenses d'eau.

☞ d'approuver le plan prévisionnel de financement proposé ci-dessus.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune et à engager les demandes de financement auprès de :

- Conseil Général des Pyrénées-Orientales
- Agence de l'Eau

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

05.04 – ACQUISITION DE PARCELLES PAR LA COMMUNE LIEU-DIT "ELS CASTANYERS" :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération du 13 février 2012 au cours de laquelle la commune se portait acquéreur de parcelles situées au lieu-dit « Els Castanyers » section AX n° 14 d'une superficie de 9.485 m² et de la parcelle AX n° 19 dont la surface définitive est de 4.067 m² au lieu de 4.097 m².

Il en résulte que le prix de cette dernière parcelle s'élève à 65.072 € (16 € le m²) et que le prix total de l'acquisition est de 74.557 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, précisant qu'il s'agit là d'une réserve foncière pour l'avenir de la ville.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes, situées au lieu-dit « Els Castanyers » :

- Section AX n° 14 d'une contenance de 9.485 m² pour un montant de 9.485 €, soit 1 € le m²
- Section AX n° 19 d'une contenance de 4.067 m² pour un montant de 65.072 €, soit 16 € le m²

pour un montant total de 74.557 €.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2012.

05.05 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE LIEU-DIT "LA ROUREDA" :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la construction d'un futur collège par le Conseil Général, Monsieur Julien AZALAGUÉ se propose de vendre à l'amiable, après plusieurs années de négociation, la parcelle située au lieu-dit « La Roureda » cadastrée section AK n° 8 d'une superficie de 4.988 m².

Monsieur le Maire développe ce dossier avec l'appui technique de la projection du plan, dans le but d'une meilleure compréhension.

Monsieur le Maire signale également que le service d'évaluation des domaines, consulté courant septembre, a estimé la valeur vénale du terrain à 24 € le m². Cependant, en vue de faciliter la conclusion d'un accord amiable, cette somme peut être majorée d'une marge de négociation de 10% maximum.

Monsieur AZALAGUÉ nous propose la cession à 26 € le m².

De plus, Monsieur le Maire développe le projet d'acquisition foncière complémentaire pour l'euro symbolique d'une superficie de 1.071 m².

Cette opération augmentera d'autant la superficie initiale et baissera théoriquement le coût de l'ensemble acquis à 21,40 € le m².

Cette parcelle pourra également permettre le passage des bus pour l'accès au futur collège par rapport à la RD 900 et évitera ainsi un trafic routier important entre le centre Leclerc et le lotissement de la Roureda.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver l'acquisition de la parcelle située au lieu-dit « La Rourèda » cadastrée section AK n° 8 d'une superficie de 4.988 m² à 26 € le m², soit 129.688 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer tout document relatif à l'acquisition du bien précité.

DIT que les frais notariés seront réglés par la commune.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

05.06 – PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire considère qu'il faut réfléchir sur ce dossier relatif aux surfaces taxables.

En effet, il est important, étant donné les conséquences financières, de soumettre ce dossier à la commission des finances et à celle d'urbanisme.

Par conséquent, par souci de transparence, ce point est retiré de l'ordre du jour.

05.07 – CRECHE LA PINEDE : Avenant au contrat "Enfance et jeunesse"

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui rappelle d'une part le contrat « Enfance et jeunesse » (période 2010-2013) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales et d'autre part la séance du 06 décembre 2010 au cours de laquelle le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Etant donné que l'accueil en crèche du Boulou est passé de 22 à 26 places, il est possible d'obtenir un financement complémentaire par la CAF.

Dans cette optique, il est nécessaire de signer un avenant au contrat précité.

Au titre de 2012, cet avenant permettra de percevoir une aide complémentaire de 10.900 € et de 14.433 € pour 2013.

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Madame VILLARD,
 ☞ après examen et discussion,
 ☞ considérant l'intérêt financier de la commune,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat « Enfance et jeunesse » (période 2010-2013) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales.

Ce contrat portera uniquement sur les années 2012 et 2013.

05.08 – QUESTIONS DIVERSES :**A - Droit de non préemption :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

<i>Date de réception</i>	Propriétaire <i>Situation du bien</i>	<i>Coordonnés du notaire</i>	Section <i>N°</i>	Superficie <i>lieu-dit</i>	<i>Date droit préemption non exercé</i>
21.08.2012	Daniel AMIOT Olivedes del Pilar	SCP LLAUZE CERET (66)	AV N° 11-12	3.430 m ² Olivedes del Pilar	27.08.2012
21.08.2012	SCI GILLOT Olivedes del Pilar	SCP LLAUZE CERET (66)	AY N° 18	1.680 m ² Olivedes del Pilar	27.08.2012
24.08.2012	Marie PUIGMAL 6 Rue Mirabeau	SCP CALDERON ELNE (66)	BA 244 BB N° 255-257	780 m ² La Ville	28.08.2012
03.09.2012	Ahmed AROUSS Horts de las Parets	SCP GARRIGUE ARLES/TECH (66)	AM N° 224	657 m ² Horts de las Parets	05.09.2012
03.09.2012	Bruno BEZIAT 1 Bis Rue des Orangers	SCP LLAUZE CERET (66)	BB N° 340	96 m ² La Ville	05.09.2012
03.09.2012	Georges ALCARAZ 5 A Rue de Catalogne	SCP LLAUZE CERET (66)	BA N° 28	1.023 m ² La Ville	05.09.2012
05.09.2012	Pascale BOUTOUYRIE 9 Rue des Burlats	SCP LLAUZE CERET (66)	AW N° 237	660 m ² Els Castanyers	10.09.2012
07.09.2012	OPH des P-O 9 Rue des Chardonnerets	SCP SARDA PERPIGNAN (66)	AC N° 365	365 m ² Els Bufadors	10.09.2012
07.09.2012	Jean BOULANGER 3 Rue du Camélia	SCP RIBES ARGELES/MER (66)	AL N° 116	537 m ² La Ville	10.09.2012
12.09.2012	Les Trois J Vinyes d'en Cavaillers	SCP GUERIN PUYL'EVÊQUE (46)	AI N° 29 - 54	12.851 m ² Vinyes d'en Cavaillers	13.09.2012
14.09.2012	Dominique FIGUERES 11 Rue Mirapeix	SCP LLAUZE CERET (66)	BC N° 93	144 m ² La Ville	14.09.2012

Le conseil municipal prend acte.

**B – Pépinière départementale :
Demande de plants**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude FAUCON, adjoint, qui rappelle à l'assemblée le courrier de Madame la Présidente du Conseil Général en date du 23 juillet 2012.

En effet, dans le cadre de l'embellissement de la ville et en particulier des espaces verts communaux situés :

- Camp de la Basse,
- Berges du Tech,
- Parc Sant Marti,
- Piscine,
- Entrée Mas Blanc,
- Stade/gymnase.

il y a lieu de dresser la liste des besoins de la commune en essences arbustives et arborées.

Monsieur FAUCON propose donc à l'assemblée les qualités et quantités de plants ci-après :

DESIGNATION	QUANTITE
ABELIA	02
AMANDIER	04
ARBOUSIER	04
BUIS COMMUN	06
CALLISTEMEON LINEARIS	04
CHENE LIEGE	02
CHENE PUBESCENT	02
CHENE ROUGE D'AMERIQUE	02
CHENE VERT	02
ERABLE CHAMPETRE	01
ERABLE NEGUNDO	01
FRENE COMMUN	02
FRENE A FLEURS	02
LAVANDE	06
LILAS COMMUN	04
MICOCOULIER	01
MURIER PLATANE	04
NOISETIER	04
OLIVIER DE BOHEME	04
OLIVIER GREFFE	02
PLATANE	04
ROMARIN	06
SAUGE BLEUE	06
SAUGE COMMUNE ROUGE	06
TULIPIER	02

Il précise que l'ensemble de ces arbres et arbustes sera planté sur les sites communaux énoncés ci-dessus.

Comme évoqué par Monsieur le Maire, Monsieur FAUCON indique à l'assemblée qu'elle trouvera ci-dessous la liste détaillée des arbustes avec leurs lieux d'implantation :

➤ **Arbustes pour parcs et jardins**

Désignation	Qté	Lieux
Laurier rose	50	Camp de la basse et Berges du Tech
Arbousier	4	Berges du Tech
Olivier de Bohème	4	Camp de la basse
Abelia	2	Parc Sant Marti
Noisetier	4	Parc Sant Marti
Buis commun	6	Piscine
Callistemeon linearis	4	Berges du Tech
Lilas commun	4	Berges du Tech

➤ **Plantes basses couvre sol**

Désignation	Qté	Lieux
Lavande	6	Entrée du mas Blanc
Romarin	6	Entrée du Mas blanc
Sauge bleu	6	Entrée du Mas blanc
Sauge commune rouge	6	Entrée du Mas Blanc

➤ **Arbres pour ombrages**

Désignation	Qté	Lieux
Micocoulier	1	Camp de la basse
Érable negundo	1	Camp de la basse
Érable champêtre	1	Camp de la basse
Murier platane	4	Camp de la basse
Platane	4	Camp de la basse et Berges du Tech

➤ **Autres arbres**

Désignation	Qté	Lieux
Olivier greffe	2	Stade / gymnase
Tulipier	2	Stade / gymnase
Frêne à fleurs	2	Stade / gymnase
Chêne vert	2	Parc Sant Marti
Chêne rouge d'Amérique	2	Parc Sant Marti
Frêne commun	2	Parc Sant Marti
Chêne liège	2	Berges du Tech
Chêne pubescent	2	Berges du Tech
Amandier	4	Berges du Tech

Monsieur FAUCON demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur FAUCON,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de solliciter auprès de la pépinière départementale les plants et arbustes susnommés.

AFFIRME que ces arbres et arbustes seront placés dans les espaces verts communaux précités.

C – Budget communal :

① - **Subvention à groupement de collectivités pour financement de travaux sur réseaux publics de distribution d'électricité « Basse tension » :**
Fixation de la cadence d'amortissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée les délibérations des 17 décembre 1996, 17 février 1997, 26 février 2002 et 16 novembre 2004 par lesquelles le conseil municipal avait adopté la durée et la cadence des biens amortissables conformément à l'instruction M 14.

Il rappelle également que le SYDEEL (Syndicat départemental d'électricité), organisme du ressort de la papeterie départementale, indépendant du CG66, procède en tant que maître d'ouvrage à des travaux d'enfouissement des réseaux et de mise en esthétique dans la plupart des communes du département (potentiellement les 220 communes adhérentes sur 226) en application des articles 5-1 et 5-2 de ses statuts. A ce jour, 112 opérations sont lancées dont 62 en cours et 50 en attente.

Les diverses conventions passées entre le SYDEEL 66 et la commune prévoient 3 types de travaux :

- ① travaux sur réseaux publics de distribution d'électricité « Basse tension » ;
- ② travaux sur réseaux d'éclairage public ;
- ③ travaux de communication électronique.

Les travaux sur réseaux publics de distribution d'électricité « Basse tension », destinés à l'actif du SYDEEL, sont financés par la commune par le biais d'une « subvention à groupement de collectivités » imputée à l'article 20415.

Il convient donc, à la demande du receveur municipal, de procéder à l'amortissement comptable de ces dépenses et de fixer une cadence d'amortissement proposée à 5 ans.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de fixer à 5 ans la cadence d'amortissement pour les « subventions à groupement de collectivités » afin de financer des travaux publics de distribution d'électricité « Basse tension ».

Ⓞ - **Décision modificative n° 4 :**
Virement de crédits

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle le point précédent fixant à 5 ans la cadence d'amortissement pour les subventions à groupement de collectivités pour financement de travaux sur réseaux publics de distribution d'électricité « Basse tension ».

Afin de procéder à l'opération comptable de la première année, il convient d'effectuer le virement de crédits suivant :

Investissement :

Article 2804158/Fonction 01 : Recettes d'investissement	= + 6.030 €
Article 021 : Recettes d'investissement (virement de la section de fonctionnement)	= - 6.030 €

Fonctionnement :

Article 6811/Fonction 01 : Dépenses de fonctionnement	= + 6.030 €
Article 023 : Dépenses (virement à la section d'investissement)	= - 6.030 €

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de procéder au virement des crédits proposés ci-dessus.

D – Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) :
Avenant à la convention

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui rappelle à l'assemblée la séance du 13 février 2012 dans laquelle Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la convention avec la MJC pour les vacances de février, printemps, été et Toussaint 2012 ainsi que les mercredis de l'année hors vacances scolaires.

Le calendrier des vacances scolaires ayant été modifié, il convient de rectifier, par avenant, l'article 1 de la convention en ce sens, à savoir les vacances scolaires de Toussaint sont prévues du lundi 29 octobre au vendredi 09 novembre 2012 inclus (à la place du mercredi 07 novembre 2012 inclus).

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ ouï l'exposé de Madame VILLARD,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la MJC relatif au changement de date des vacances scolaires de Toussaint.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2012.

E ① - Commissions municipales :
Remplacement de certains membres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 31 mars 2008 au cours de laquelle ont été élus les membres des diverses commissions municipales.

Il rappelle également les démissions de Madame Patricia KLEIN-BLAIN, 4^e adjointe, et de Monsieur Guillaume BLAIN, conseiller municipal.

Il y a donc lieu d'élire les remplaçants des conseillers municipaux démissionnaires.

Commission n° 2 : "Economie – Tourisme - Thermalisme"

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Hervé CAZENOVE en tant que membre en remplacement de Monsieur Guillaume BLAIN.

Commission n° 4 : "Personnel – Jeunesse - Catalanitat"

Les membres composant la commission restent inchangés.

Cependant, Monsieur le Maire propose de scinder ladite commission de la façon suivante :

Personnel :

Président : Monsieur Christian OLIVE (Maire)

Jeunesse :

Vice-présidente : Madame Nicole VILLARD (1^{ère} adjointe)

Catalanitat :

Vice-présidente : Mademoiselle Rose-Marie QUINTANA (conseillère municipale déléguée)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE par 20 voix POUR et 06 ABSTENTIONS
 (SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ d'accepter les propositions ci-avant formulées par Monsieur le Maire.

**E ② - Délégués de la commune aux différents syndicats intercommunaux :
Remplacement de certains délégués**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 31 mars 2008 au cours de laquelle ont été élus les membres des divers syndicats intercommunaux.

Il rappelle également les démissions de Madame Patricia KLEIN-BLAIN, 4^e adjointe, et de Monsieur Guillaume BLAIN, conseiller municipal.

Il y a donc lieu d'élire les remplaçants des conseillers municipaux démissionnaires et d'apporter également quelques modifications complémentaires.

♦ **Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGA)**
[anciennement Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Tech (SIVU)] :

Monsieur le Maire propose Monsieur Hervé CAZENOVE en remplacement de Monsieur Guillaume BLAIN.

♦ **Syndicat Mixte Distriport :**

Monsieur le Maire propose Madame Nicole VILLARD en remplacement de Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS.

♦ **Chemin du Maître de Cabestany :**

Monsieur le Maire propose Madame Nicole RENZINI-ALAMINOS en remplacement de Madame Karine THIBAUD-PADILLA.

♦ **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

Monsieur le Maire propose Monsieur Hervé CAZENOVE en remplacement de Monsieur Guillaume BLAIN.

♦ **Office de tourisme :**

Monsieur le Maire propose Madame Véronique MONIER en remplacement de Monsieur Guillaume BLAIN.

♦ **Communauté de Communes du Vallespir (CCV) :**

Monsieur le Maire propose Monsieur Patrick FRANCES en remplacement de Madame Patricia KLEIN-BLAIN (titulaire) et Madame Martine LAFUENTE en remplacement de Monsieur Guillaume BLAIN (suppléant).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DECIDE par 20 voix POUR et 06 ABSTENTIONS
(SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ d'accepter les propositions ci-avant formulées par Monsieur le Maire.

E ③ - Commission d'adjudication ou d'appel d'offres :
Remplacement de certains membres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 31 mars 2008 au cours de laquelle ont été élus les membres de la commission d'adjudication ou d'appel d'offres.

Il rappelle également la démission de Madame Patricia KLEIN-BLAIN, 4^e adjointe.

Il informe également du non-remplacement en son temps de Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS.

Il y a donc lieu d'élire les remplaçants des conseillers municipaux démissionnaires.

Monsieur le Maire propose Monsieur Patrick FRANCES en remplacement de Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS (membre titulaire).

Madame Françoise VIDAL en remplacement de Madame Patricia KLEIN-BLAIN (membre suppléant).

Madame Martine LAFUENTE en remplacement de Monsieur Patrick FRANCES (membre suppléant).

Ainsi la commission serait donc composée de la façon suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Christian OLIVE (Président)	Nicole VILLARD (Représentant le Président)
François COMES	Françoise VIDAL
Patrick FRANCES	Muriel MARSA
Jean-Marc PADOVANI	Martine LAFUENTE
Jean-Claude FAUCON	Claude MARCELO
Jacques POUPEAU	Noël PACE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DECIDE 21 voix POUR et 05 ABSTENTIONS
(SFORZI/PELISSIER/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ d'accepter les propositions suivantes formulées par Monsieur le Maire :

La commission d'adjudication ou d'appel d'offres aura donc la composition suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Christian OLIVE (Président)	Nicole VILLARD (Représentant le Président)
François COMES	Françoise VIDAL
Patrick FRANCES	Muriel MARSA
Jean-Marc PADOVANI	Martine LAFUENTE
Jean-Claude FAUCON	Claude MARCELO
Jacques POUPEAU	Noël PACE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h 30.